

# COMPTE RENDU

délibération D1\_2014\_2\_1 : Compte rendu de la séance en date du 27 janvier 2014

## délibération D1\_2014\_2\_1 : Compte rendu de la séance en date du 27 janvier 2014

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte-rendu de la séance précédente, en date du 27 janvier 2014.

délibération D1\_2014\_2\_2 : Election d'un Président de séance pour le vote des comptes administratifs

## délibération D1\_2014\_2\_2 : Election d'un Président de séance pour le vote des comptes administratifs

Madame le Maire devant réglementairement quitter la salle lors du vote des Comptes Administratifs, le Conseil Municipal est invité à élire un Président de séance pour ce vote.

Madame le Maire présente la candidature de Madame VINCENT et demande s'il y a d'autres candidats.

délibération D1\_2014\_2\_3 : Vote des comptes administratifs

## délibération D1\_2014\_2\_3 : Vote des comptes administratifs

### 1- Commune

<u>Section</u>	<u>Résultat N-1</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat clôture</u>
Fonc.	0	2 467 644,69	2 819 541,04	351 896,35
Invest.	-618 233,75	1 603 710,70	1 612 029,74	-609 914,71

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve par 17 voix pour et 2 abstentions, le Compte administratif de la Commune pour 2013.

### 2- Assainissement

<u>Section</u>	<u>Résultat N-1</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat clôture</u>
Fonc.	77 844,45	307 020,33	397 500,34	168 324,46
Invest.	739 455,17	225 401,86	167 455,98	681 509,29

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve par 16 voix pour et 3 abstentions, le Compte administratif de l'assainissement pour 2013.

### 3- MAPA

<u>Section</u>	<u>Résultat N-1</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat clôture</u>
Fonc.	41 673,10	49 094,29	204 428,65	197 007,46
Invest.	- 62 007,51	64 530,09	116 131,51	-10 406,58

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve par 16 voix pour et 3 abstentions, le Compte administratif de la MAPA pour 2013.

### 4- MAPA +

<u>Section</u>	<u>Résultat N-1</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat clôture</u>
Fonc.	- 70 818,26	57 081,20	262 797,01	134 897,55
Invest.	226 090,75	819 170,05	129 740,00	-463 339,30

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve par 16 voix pour et 3 abstentions, le Compte administratif de l'extension de la MAPA pour 2013.

#### 5- Musée

<u>Section</u>	<u>Résultat N-1</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat clôture</u>
Fonc.	- 1 450,85	0,26	1 451,11	0
Invest.	1 451,11	1 451,11	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve par 16 voix pour et 3 abstentions, le Compte administratif du Musée pour 2013.

#### 6- Port

<u>Section</u>	<u>Résultat N-1</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat clôture</u>
Fonc.	7 299,00	20 084,02	28 335,30	15 550,28
Invest.	48 390,79	6 158,16	15 043,00	57 275,63

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve par 18 voix pour et 1 abstention, le Compte administratif du port pour 2013.

Monsieur Louis LE NAOUR demande si la Commune est régulièrement informée sur les garanties d'emprunt accordées. Il pense notamment aux logements sociaux près de la gendarmerie.

Madame le Maire précise suivre le chantier. Les locataires devaient entrer dans les lieux prochainement, mais la livraison a été repoussée en avril.

délibération D1\_2014\_2\_4 : Approbation des comptes de gestion du Receveur

#### délibération D1\_2014\_2\_4 : Approbation des comptes de gestion du Receveur

Madame le Maire reprend sa place et invite le Conseil Municipal à examiner les comptes de gestion présentés par Monsieur le Receveur, comptes identiques aux comptes administratifs, dans leur version provisoire.

Monsieur LAMER, qui avait remplacé Madame PREDOUR en juillet, vient d'être déchargé de notre trésorerie pour ne conserver que celle de QUIMPERLE. C'est Monsieur GRIFFON, inspecteur des finances, qui assure son intérim. Un léger retard en est résulté.

Après réception de la version définitive, il y aura lieu d'approuver lesdits comptes de gestion.

délibération D1\_2014\_2\_5 : Reprise de l'excédent d'investissement de l'Assainissement pour financement du déficit d'investissement de la Commune

#### délibération D1\_2014\_2\_5 : Reprise de l'excédent d'investissement de l'Assainissement pour financement du déficit d'investissement de la Commune

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la clôture en déficit de la section d'investissement du budget principal, soit - 609 914,71.

Aucune opération excédant la capacité de financement restante du budget d'assainissement n'étant prévue en 2014, elle propose au Conseil de bien vouloir autoriser la reprise d'une partie de son excédent d'investissement par le biais du compte de réserve 1068, du compte de recettes exceptionnelles 778 et du compte de charges 658, pour couvrir le solde du déficit d'investissement du budget principal:

**B.P. 2014:**

<u>Section d'investissement Assainissement</u>		
	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
1068	120 000	120 000

<u>Section de fonctionnement Assainissement</u>		
	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
658	120 000	120 000

<u>Section de fonctionnement Commune</u>		
	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
	778	120 000

délibération D1\_2014\_2\_6 : Affectation des résultats

**délibération D1 2014 2 6 : Affectation des résultats**

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter l'affectation des résultats constatés en section de fonctionnement des Comptes Administratifs 2013, affectation au B.P. 2014 au compte 1068 (recettes d'investissement Excédents de fonctionnement capitalisés) et au compte 002 (recettes de fonctionnement Excédent reporté ), de la façon suivante :

<u>Budget</u>	<u>Résultat</u>	<u>Cpte 1068</u>	<u>Cpte 002</u>
Assainissement	168 324,46	65 000,00	103 324,46
MAPA	197 007,46	64 555,00	132 452,46
MAPA +	134 847,55	134 847,55	0
Port	15 550,28	4 045,00	11 505,28
Commune	351 896,35	351 896,35	0

Madame le Maire précise que le compte 1068 est un compte d'Investissement tandis que le compte 002 est un compte de fonctionnement. Par ailleurs, quand il y a un déficit en investissement, le versement de l'excédent de fonctionnement est obligatoire, et a lieu au 1068.

délibération D1\_2014\_2\_7 : Vote des trois taxes communales

**délibération D1 2014 2 7 : Vote des trois taxes communales**

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter de 2 %, pour l'exercice 2014, les taux votés en 2012 pour la taxe d'habitation et la taxe foncière bâti, soit:

<u>Taxe</u>	<u>Taux 2012</u>	<u>Taux 2014</u>
- Taxe d'Habitation	12,38 %	12,63 %
- Taxe sur le Foncier bâti	19,82 %	20,22 %
- Taxe sur le Foncier non bâti	43,85 %	43,85 %

	<u>bases</u>	<u>Taux 2014</u>	<u>bases x taux 2014</u>
TH	5 001 587	12,63 %	631 580,34 €
TFB	3 436 053	20,22 %	694 646,30 €
TFNB	131 643	43,85 %	57 725,42 €
			1 383 952,06 €

Monsieur Louis LE NAOUR considère que les investissements prévus ne justifient pas une telle hausse.

Madame le Maire explique qu'il y a aussi un déficit à couvrir. Par ailleurs, les dotations de l'Etat vont à nouveau baisser. En 2015 il y a aussi un risque de perte supplémentaire.

Monsieur Louis LE NAOUR note que des efforts ont déjà été faits sur le fonctionnement.

Madame VINCENT explique qu'il faudra encore en faire.

Madame le Maire explique qu'il y a une hausse des bases par la hausse de valeur locative et une autre par les nouvelles constructions. Le choix fait était d'augmenter tous les 2 ans, certaines communes le font une fois pour toutes en début de mandat.

Monsieur Louis LE NAOUR PONT-AVEN est pourtant chef lieu de canton.

Madame le Maire précise avoir écrit au Préfet qui a répondu que la réforme électorale n'aurait aucune incidence, mais par la suite le sénateur a annoncé qu'à partir de 2017 il y aurait un impact à prendre en considération.

Monsieur Louis LE NAOUR rappelle que la Commune restera pourtant au centre du nouveau canton.

délibération D1\_2014\_2\_8 : Vote des budgets primitifs

**délibération D1\_2014\_2\_8 : Vote des budgets primitifs**

Madame le Maire donne la parole à Madame VINCENT, qui indique que les propositions budgétaires ci-après ont été communiquées aux Conseillers Municipaux et ont reçu l'avis favorable de la Commission Plénière du 17 février 2014.

Madame le Maire indique que le vote de chacun des budgets a lieu séparément et propose de voter lesdits budgets au niveau des chapitres en fonctionnement et des opérations en investissement.

Madame VINCENT donne lecture des grandes masses et résume le financement prévu :

**1-Commune**

	Fonctionnement	Investissement
Total	2 897 265 €	2 767 977 €
Dont Autofinancement		218 554 €
Emprunt		573 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve par 18 voix pour et 3 abstentions, le Budget primitif de la Commune pour 2014.

## **2-Assainissement**

	Fonctionnement	Investissement
Total	514 126 €	913 543 €
Dont Autofinancement		9 700 €
Emprunt		0 €

Monsieur Louis LE NAOUR demande si l'état général du réseau a fait l'objet d'une étude.

Madame le Maire indique que cela est fait progressivement, par secteurs.

Monsieur LEBRET ajoute que les prochains secteurs seront la rue des meunières et la place de l'hôtel de ville, la canalisation, rue du port, venant d'être remplacée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve par 18 voix pour et 3 abstentions, le Budget primitif de l'assainissement pour 2014.

## **3-MAPA**

	Fonctionnement	Investissement
Total	132 452,46 €	77 861,58 €
Dont Autofinancement		13 306,58 €
Emprunt		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve par 18 voix pour et 3 abstentions, le Budget primitif de la MAPA pour 2014.

## **4-EXTENSION DE LA MAPA**

	Fonctionnement	Investissement	
Total	476 224,47 €	5 685 764,25 €	(livraison à soi-même comprise)
Dont Autofinancement		408 424,47 €	
Emprunt		312 000,00 €	

Madame le Maire précise que ce budget concerne à la fois l'extension et l'accueil de jour, qui vient d'être inauguré. Il sera supprimé en fin d'opération.

Ap

rès en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve par 18 voix pour et 3 abstentions, le Budget primitif de l'extension de la MAPA pour 2014.

## 6-Port

	Fonctionnement	Investissement
Total	39 405 €	70 819 €
Dont Autofinancement		0 €
Emprunt		0 €

Madame VINCENT indique qu'elle a prévu des travaux en 2014. Madame le Maire précise qu'une somme de 66 000 € est budgétisée pour commencer l'aménagement de la zone portuaire près de la station d'épuration, sur le domaine maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve par 20 voix pour et 1 abstention, le Budget primitif de la Commune pour 2014.

délibération D1\_2014\_2\_9 : Avenant à la convention en vigueur avec l'office de tourisme

### délibération D1\_2014\_2\_9 : Avenant à la convention en vigueur avec l'office de tourisme

Madame le Maire donne la parole à Madame MORVAN, qui présente au Conseil le projet d'avenant à la convention avec l'office de tourisme.

Le précédent avenant avait réparti les versement sur l'ensemble de l'année, ce qui donne satisfaction, cependant est apparu cette année un problème lié au calcul du solde de subvention.

En effet, l'office de tourisme établissant son compte d'exploitation en tenant compte du solde de taxe de séjour, il est impossible d'effectuer le mandatement du solde de subvention à la même date, car le calcul de ce solde tient compte de l'équilibre du compte d'exploitation.

Il est donc proposé de décaler ces deux dates en avançant le mandatement du solde de la taxe de séjour au 15 janvier, et en reculant celui du solde de la subvention au 15 février.

Madame le Maire rappelle que la date commune en vigueur de règlement des soldes était le 30 janvier.

Monsieur LUCAS lui demande si l'Assemblée générale de l'office en a été saisie.

Madame le Maire indique que la question a été discutée avec la Présidente et la Directrice.

délibération D1\_2014\_2\_10 : Achat de terrains pour réalisation d'un lotissement communal

### délibération D1\_2014\_2\_10 : Achat de terrains pour réalisation d'un lotissement communal

Madame Le Maire rappelle qu'aux termes d'un accord avec Monsieur FRIBOULET, représentant la société LOGANE, propriétaire de terrains ayant appartenu à Maître TALGORN, ce dernier a accepté de céder les parcelles sise à PONT-AVEN, Lieu-dit NIZON, et cadastrée section C numéros 146, 147, 1211, 1392, 1090 et 1212, d'une contenance cadastrale totale de 43 006 m .

Le service des domaines a évalué, en date du 24 février 2014 ces parcelles à 222 000 €.

pendant l'accord avec Monsieur FRIBOULET portant sur un montant de 187 102 €, auquel s'ajoutent le rachat du plan topographique et de l'étude géotechnique au prix de 3 000 € chaque.

Ce terrain est acquis par la Commune dans le but de réaliser un lotissement et éventuellement des logements sociaux, et sa voirie et ses espaces verts seront intégrés au domaine public communal.

L'ouverture d'un budget annexe assujéti à la TVA sera nécessaire au portage de l'aménagement des terrains et de la vente des lots.

Madame Le Maire rappelle que ce terrain avait été acheté à Maître Talgorn avant la crise. Le lotisseur n'a jamais préfinancé suffisamment pour aménager le terrain. Il est donc venu la rencontrer pour savoir si la commune pourrait se porter acquéreur. La municipalité a sollicité l'Etablissement Public Foncier, qui a déterminé le prix raisonnable d'équilibre, tenant compte qu'une partie du terrain n'est pas constructible.

Monsieur Louis LE NAOUR estime qu'un 1/2 ha est ainsi perdu.

Monsieur DOEUFF indique qu'il s'agit plutôt d'1/3 de la surface.

Madame la Maire explique que son objectif était d'obtenir un terrain abordable qui permette réellement l'installation de jeunes couples. Il est de plus situé près du bourg et des écoles.

Monsieur Louis LE NAOUR reconnaît que, par rapport au coût des autres terrains achetés par commune, c'est un bon prix.

Madame la Maire ajoute qu'une subvention d'1 €/m<sup>2</sup> est attendue de CCA au titre des réserves foncières, dans le cadre du PLH.

délibération D1\_2014\_2\_11 : Hausse de la participation au prix de journée de la crèche "Les Pitchounets"  
**délibération D1 2014 2 11 : Hausse de la participation au prix de journée de la crèche "Les Pitchounets"**

Madame le Maire donne la parole à Mme Bourhis qui fait état de la demande de l'association de parents de la crèche "Les pitchounets" de RIEC SUR BELON, d'augmenter la participation de la Commune à hauteur de celle accordée par la commune de RIEC, soit 1,20 € au lieu de 1,10 € actuellement.

Madame BOURHIS indique qu'en 2013 RIEC versait déjà 1,15 € de l'heure. Le coût budgétaire total était de 8287,43 € l'an dernier pour 5 enfants de PONT-AVEN.

Monsieur Louis LE NAOUR demande s'il s'agit d'un partenariat, ce que Madame le Maire confirme, précisant qu'il existe depuis 18 ans.

Madame BOURHIS ajoute que lorsque de jeunes parents se présentent en mairie, on les oriente vers cette crèche, s'il font le choix de ce mode de garde.

délibération D1\_2014\_2\_12 : Nouvelle convention avec la MJC "Ar Sterenn"  
**délibération D1 2014 2 12 : Nouvelle convention avec la MJC "Ar Sterenn"**

Madame le Maire rappelle la convention qui lie la Commune avec la MJC "Le Sterenn", à TREGUNC, depuis le 3 mai 2000, pour sa participation financière au fonctionnement de son CLS

H au prorata des enfants Pontavénistes qui le fréquentent.

Cette convention, renouvelée depuis par tacite reconduction, nécessite un ajustement tarifaire par l'ajout notamment d'un tarif demi-journée/enfant de 4 € et d'un tarif de 10 € par jour de séjour et par enfant, le tarif journée ordinaire complète passant lui de 35 Fr. à 8 €.

L'inscription à la MJC reste obligatoire, mais elle donne droit aux tarifs réduits correspondants sur l'ensemble des activités.

délibération D1\_2014\_2\_13 : Approbation du programme du centre de secours et de la convention à passer avec le SDIS

**délibération D1 2014 2 13 : Approbation du programme du centre de secours et de la convention à passer avec le SDIS**

Madame le Maire rappelle au Conseil le projet de construction d'un nouveau centre de secours avec les Communes de Névez et de Riec-sur-Belon. Cette unité, en application du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR), dûment adopté par le Conseil d'administration du SDIS 29 le 8 février 2007 et arrêté par le préfet le 11 avril 2007, assure la couverture en matière de sécurité des communes de Nevez, Pont-Aven et Riec-sur-Belon.

Une convention est proposée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours réglant les modalités de la phase de construction. C'est Pont-Aven, commune siège, qui seule peut porter la maîtrise d'ouvrage avant mise à disposition. Ceci impose la signature d'une convention intercommunale également jointe, distincte de la convention avec le SDIS, concernant le financement en commun de cet équipement aux taux suivants: NEVEZ = 33 %; PONT-AVEN = 33 %; RIEC SUR BELON = 34 %.

De son côté, le SDIS 29 participera au financement de cette opération de construction selon les dispositions suivantes :

- avance de la TVA (délibération du Conseil d'Administration du SDIS du 31 janvier 2002)
- prise en charge du coût du mandat de maîtrise d'ouvrage (délibération du Conseil d'Administration du SDIS du 9 février 2006).

Le montant prévisionnel de l'opération incluant l'ensemble des dépenses engagées au titre tant des éléments matériels (travaux, VRD, etc....), qu'immatériels (études, prestations intellectuelles), est fixé à 1 745 060 € HT. Ces dépenses couvrent les charges de construction des locaux et de leur aménagement intérieur (dont, notamment, les circuits divers et équipements fixes nécessaires au fonctionnement).

Le montant prévisionnel de l'opération ne prend, cependant, pas en compte les dépenses suivantes :

- la charge foncière,
- la viabilisation du terrain et l'extension des réseaux,
- les aménagements routiers en limite de la parcelle et les équipements spécifiques de gestion de sortie des véhicules de secours donnant sur la voie publique,
- le coût de mobilier ou matériel spécifique au centre de secours (antenne de réception des ondes radio électriques, casier, bancs...) pris en charge par le SDIS.

De plus, les coûts liés aux sujétions de fondations semi-profondes, profondes ou spéciales qui seront établis au moment de l'APS (Avant Projet Sommaire) et de l'APD (Avant Projet Définitif) viendront abonder le montant de l'opération.

Son montant définitif sera donc déterminé en tenant compte de toutes les dépenses dûment con



statées par le mandataire.

Le Conseil général participe au financement dans la limite de 30 % du hors taxes travaux et études, rémunération du maître d'ouvrage délégué exceptée.

Madame le Maire ajoute que l'effectif ainsi accueilli pourra être de 45 à 50 pompiers. Le garage comportera 8 travées pour une sortie indépendante des différents véhicules et du zodiac prévu pour les intervention sur mer ou rivière. Les critères de répartition pris en compte ont été la population DGF, qui comprend les résidents secondaires, et le fait que RIEC soit couvert, à l'est, par le CIS de QUIMPERLE.

Monsieur Louis LE NAOUR demande s'il y aura des professionnels parmi eux. Madame le Maire répond que sa taille est insuffisante; à titre d'exemple, le CIS de QUIMPERLE n'en a qu'un.

Monsieur Louis LE NAOUR fait remarquer que la population couverte est tout de même proche de 12 000 habitants et demande quel sera le devenir de l'ancien centre.

Madame le Maire répond que rien n'est encore prévu; cependant, l'échéancier des travaux mène jusqu'en en 2017. En 2014 seuls quelques règlements sur les études auront lieu.

Monsieur Louis LE NAOUR demande si la Commune le récupère gratuitement, ce que confirme Madame le Maire.